

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D203

Séance du 28 octobre 2010 - Convocation du 21 octobre 2010
Compte rendu affiché le 5 novembre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ, M. AUROY par M. BUFFARD, M. VALETTE par M. CHRETIN, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, Mlle ROGER par Mme GOYON, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Recrutement d'agents recenseurs

En vertu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune de Neuville-sur-Saône doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2011 par l'INSEE, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population). Compte-tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la création de ces postes dans sa séance du 3 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de ces agents sur la base de la dotation de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 10°,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU le décret n° 88-145 du 15.02.1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2011,**
- **APPROUVE la création de 14 emplois d'agents recenseurs non titulaires sur le fondement de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2011,**
- **DECIDE de fixer forfaitairement la rémunération mensuelle de ces emplois sur la base de la dotation versée par l'INSEE, déduction faite des cotisations patronales, soit 1 000 € bruts,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 28 octobre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 08/11/2010
- Publication ou affichage le 08/11/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 8 novembre 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.